

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL293

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 3

I. A la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« économique, »,

insérer les mots :

« à la solidarité des territoires, ».

II. En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et à la solidarité des territoires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La solidarité des territoires est consubstantielle de la compétence d'aménagement et de développement durable du territoire que le législateur a déjà attribuée aux régions. Il convient donc que les régions soient les chefs de file dans ce domaine.